

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude CARRA**, Maire de Briennon-sur-Armançon,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Date de convocation : 16 août 2023	(art.L2121-17CGCT)
Nombre de membres en exercice :	23	Date d'affichage : 05 septembre 2023	
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	21	Présents : 17	

Présents Mesdames Danièle MOUTON et Nadège de BRUIN,

Messieurs Jérôme DELAVault et Eric COURSIMAULT,

Maires Adjoints,

Madame Anaïs LECOLE, Maire déléguée de Bligny-en-Othe

Mesdames Marie DENOMBRET, Jocelyne NICHELE, Françoise BONNEAU, Virginie DEKATELAERE-DUBOIS et Catherine COURTIN,

Messieurs Denis MILARD, Bruno BLAUVAC, Christian GURY, Antoine SALLARD, Jack PRESNE et Baptiste CLERIN,

Absents excusés mais représentés : Mesdames Ana DA COSTA (pouvoir à Danièle MOUTON), Anaïs BLANCHON (pouvoir à Marie DENOMBRET), Messieurs Claude LEGRAND (pouvoir à Nadège de BRUIN) et Eric KACZMARECK (pouvoir à Jean-Claude CARRA),

Absents excusés : Madame Najat BERRICHI, monsieur Michel THIBAUT,

Madame Françoise BONNEAU a été nommée secrétaire de séance assistée de madame Marie DENOMBRET.

ORDRE DU JOUR

Début de séance à 19h10

Fin de séance à 22h15

Arrivée de monsieur Jérôme DELAVault à 19h16, vote du 1^{er} point à 20h37.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2023

01 – Pôle culturel – Mobilier – Demande de subvention

Début : 20h37

Dans le cadre du projet de création du pôle culturel au 14 Grande rue, les dépenses prévisionnelles liées à l'achat des mobiliers et équipements sont les suivantes :

Intitulé	Montant prévisionnel HT
Accueil	8 113,07 €
Espace adultes	35 977,76 €
Espace adolescents	19 168,30 €
Espace jeunesse	18 692,24 €
Espace petite enfance	14 579,14 €
Ludothèque	10 221,41 €
Salle polyvalente	4 880,25 €
Salle du conte	12 088,98 €
Atelier créatif	24 122,19 €
Réserve	4 045,94 €
Couloir + signalétique	543,75 €

Extérieur	12 767,39 €
Installation + éco-contribution	15 925,02 €
TOTAL	165 200,42 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant HT prévisionnel
DRAC Bourgogne-Franche-Comté (50 %)	82 600,21 €
Commune de Brienon s/ Armançon (50 %)	82 600,21 €
TOTAL	165 200,42 €

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ SOLLICITER de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté une subvention de 82 600,21 €, correspondant à 50 % du montant prévisionnel HT des achats.

2/ APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

3/ CHARGER M. le Maire de prendre toute décision et signer tout document nécessaire pour la présente demande de subvention.

4/ INSCRIRE la recette au budget principal 2023.

Mmes Dano et Pourty prévoient un plan de financement de 165 000 € et sollicitent la DRAC pour une subvention de 50 % soit 82 600,21 €

Mme Dano : Il y aura peut-être des réajustements en fonction de murs qui seront abattus, les espaces seront peut-être modifiées.

Pour certains mobiliers prévus au devis, notamment les assises dont le prix est très élevé et qu'on ne commandera pas à ce prix, ça nous laisse une marge de manœuvre en cas d'inflation.

B. Clérin : ça n'est pas soumis à appel d'offres ?

Mme Dano : ce sera soumis à appel d'offres, au moins pour la cuisine qui sera séparée du reste, et 1 lot global ou 2 pour les rayonnages et autres mobiliers.

Présentement il s'agit de solliciter la DRAC.

Mme Dano : La cuisine servira également d'espace atelier avec un grand îlot central qui pourra servir pour d'autres activités, aux écoles, au centre de loisirs ou autre association.

M. Clérin : quand on accueille du public pour faire de la cuisine, les normes de sécurité ne sont pas les mêmes

M. Carra : des architectes sont missionnés

M. Clérin : mais à l'origine ça n'était pas prévu, et les règles d'hygiène c'est important.

Mme Mouton : on appelle ça enfoncer des portes ouvertes

M. Clérin : on veut tout faire sans règles

Mme Mouton : avoir un local pour plusieurs activités ne pose pas de problème pour la désinfection.

M. Clérin : quand les personnes âgées vont dans les locaux des scolaires, est-ce désinfecté chaque fois ?

Mme Mouton : mais là on est à la bibliothèque !

Mme Dano : la cantine est désinfectée après chaque repas

M. Carra : si on le fait c'est qu'on respectera les règles d'hygiène.

Mme Mouton : De toute façon il est obligatoire quand il y a du personnel dans un lieu, qu'il y ait un coin pour chauffer les aliments. Cela fera un peu d'une pierre deux coup.

M. Clérin : Le fait d'avoir des sanitaires, un coin cuisine, pour le personnel, ne sont pas les mêmes règles d'hygiène et de sécurité qu'en cas d'accueil du public. Mais si tu veux remettre en question ce que je dis, prouve moi le contraire.

M. Carra : il n'y aura pas que la cuisine, mais également des espaces adultes, jeunesse, petite enfance, ce qui nécessite chaises, fauteuils, tables, ludothèque, et surtout du rayonnage.

Il y aura une salle du conte et ce qui coûte cher dans cette salle est l'installation de gradins.

Mme Dano : En extérieur : aménagement de la cour avec tables, bancs, chaises

Le mobilier spécialisé qui coûte 3x le prix.

Mme Dubois : pourquoi prévoir des gradins coûtent chers alors que les enfants sont plus à l'aise sur des poufs ou des coussins type galette ?

DGS : elle ne servira pas uniquement de salle du conte. Il y aura aussi un écran projection de documentaire ou des animations jeux vidéos.

Mme Denombret : si on commence à tous y mettre notre grain de sel on n'a pas fini. Il conviendrait plutôt de créer une mini commission.

Mme Dano : effectivement on peut faire ça quand on prépare le cahier des charges.

M. Sallard : ce qui me gêne c'est qu'on demande toujours plus pour avoir plus de subventions. Pourquoi toujours plus alors que quand on demande le moindre travaux il n'y a pas de sous. Pour exemple les vitres du marché couvert.

85000 € de demande de subvention, même si c'est la DRAC qui paye, c'est quand même l'argent du contribuable.

On ne sait même pas comment on va chauffer le gymnase l'hiver prochain. On nous a fait la leçon tout l'hiver dernier et on nous balance 165 000 € pour du mobilier.

Mme Dano : Le mobilier spécialisé coûte 3x le prix.

Mme Mouton : je pense que les personnes qui vont commander vont faire au plus intéressant

M. Sallard : On pourrait couper la poire en 2

M. Clérin : c'est en plus du projet initial qui était de 500 000 €,

Mme Dano : non, 500 000 € c'était les travaux et il y avait une autre ligne pour les mobiliers (env.250 000 €).

M. Clérin : comme il y aura forcément des travaux supplémentaires, on va finir à 800 ou 900000 €

M. Carra : c'est une affirmation gratuite

M. Clérin : alors vous l'ajouter dans le PV et si j'ai tort et que le montant final est inférieur à 800 000 € HT, je m'en excuserai auprès du conseil.

M. Carra : on essaiera de faire pour le mieux pour les dépenses.

Votes Pour : 15

Abstentions : 2 (Madame Virginie DEKETELAERE-DUBOIS et monsieur Christian GURY)

Contre : 4 (Madame Anaïs LECOLE, messieurs Baptiste CLERIN, Bruno BLAUVAC et Antoine SALLARD)

Fin : 20h53

02 – Budget principal 2023 – Décision modificative n°2

Début : 20h55

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ **APPROUVER** la décision modificative au budget principal 2023 n°2 telle que présentée ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Chapitre 011 - Charges à caractère général</i>		<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>	
60628 - Autres fournitures non stockées	-26 637,99 €	722 - Immobilisations corporelles	-26 637,99 €
6067 - Fournitures scolaires	-330,00 €		
6132 - Locations mobilières	600,00 €		
<i>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</i>			
678 - Autres charges exceptionnelles	105,00 €		
<i>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</i>			
022 - Dépenses imprévues	-705,00 €		
<i>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</i>			
023 - Virement à la section d'investissement	330,00 €		
TOTAL	-26 637,99 €	TOTAL	-26 637,99 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Opération 10 - Diverses acquisitions</i>		<i>Opération 21 - Bâtiments communaux</i>	
2183 - Informatique	330,00 €	1321 - Subv.d'équipt non transf. Etat & EN	5 371,00 €
<i>Opération 21 - Bâtiments communaux</i>		<i>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement - OPFI</i>	
21318 - Autres bâtiments publics	16 116,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	330,00 €
21533 - Réseaux câblés	1 602,00 €	<i>Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisation - OPFI</i>	
2313 - Immo. En cours/constructions	19 793,99 €	024 - Produits des cessions	192 071,98 €
<i>Chapitre 020 - Dépenses imprévues - ONA</i>			
020 - Dépenses imprévues	15 393,99 €		
<i>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles - ONA</i>			
2121 - Immo. Plantations d'arbres et d'arbustes	621,00 €		
21534 - Eclairage public	8 815,00 €		
21568 - Immo. Matériel et outillage d'incendie	1 738,99 €		
<i>Chapitre 26 - Participations et créances rattachées - ONA</i>			
261 - Titres de participation	160 000,00 €		
<i>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections - OPFI</i>			
2313 - Immo. en cours/Constructions	-26 637,99 €		
TOTAL	197 772,98 €	TOTAL	197 772,98 €

Interruption de séance. Monsieur Christian GURY sort de la salle à 20h57. Retour de monsieur Christian GURY et reprise de la séance à 20h59.

Mme Dano : il s'agit des évolutions de la trésorerie.

M. Carra : La trésorerie de St Florentin ferme au 1^{er} sept., bientôt nous serons rattachés à Joigny.

Mme Dano : Je vous reverrai d'ici la fin de l'année pour de nouvelles délibérations, avec aussi le passage aux nouvelles instructions comptables (modification des n° de comptes)

Mme De Bruin : concernant les dépenses imprévues, combien va-t-il nous rester

Mme Dano : il reste env. 20 000 € sur 30 000 € au départ

En investissement c'était plutôt 40 000 €, il doit rester 15 ou 16 000 €

Vote à 20h59

Votes Pour : 18

Abstentions :

Contre : 3 (Madame Virginie DEKETELAERE-DUBOIS, messieurs Bruno BLAUVAC et Baptiste CLERIN)

Fin : 20h59

03 – Forêt – Contrat d'exploitation groupée de bois

Début : 21h00

L'ONF propose la mise en place d'une convention d'exploitation groupée de bois, c'est-à-dire la mise à disposition par la commune de bois encore sur pied afin qu'ils soient vendus dans le cadre de ventes groupées, l'ONF prenant la responsabilité de leur exploitation. Les charges liées aux opérations d'exploitation et de livraison sont déduites du montant du prix de vente, versé à la commune.

La présente convention concerne des bois issus des parcelles forestières communales n°3, 4, 16, 20, 27 à 30 et 32.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ APPROUVER la convention d'exploitation groupée de bois, telle que présentée en annexe ci-jointe à la présente délibération.

2/ AUTORISER M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

3/ INSCRIRE les recettes de la présente convention au budget principal de la commune 2023.

Votes Pour : Unanimité

Abstentions :

Contre :

Fin 21h02

04 – Subventions aux associations 2023 – Association des chasseurs en plaine de Briennon

Début : 21h02

L'association des chasseurs en plaine de Briennon a sollicité une subvention d'un montant de 374 € au titre de l'exercice 2023.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ ACCORDER une subvention de 374 € à l'association des chasseurs en plaine de Briennon.

2/ INSCRIRE la dépense à l'article 6574 « subventions de fonctionnement » du budget principal 2023.

M. Carra/Mme Dano : Cette association gère la population de pigeons, le pigeonier, et remet à la ville un compte rendu. Cette demande est pour l'assurance la participation à l'action de chasse, frais d'entretien des cases et du matériel, taxes départementales et achat de grain.

M. Clérin reproche que cette demande ne soit pas faite dans les dates convenues.

Mme Denombret : c'est plus une indemnité qu'une demande de subvention. Pas la peine de débattre pour ça.

Votes Pour : 18

Abstentions : 3 (Madame Virginie DEKETELAERE-DUBOIS, messieurs Baptiste CLERIN et Bruno BLAUVAC)

Contre :

Fin : 21h07

05 – Avis sur la vente d'un logement social appartenant à Domanys

Début : 21h08

Domanys a informé la commune de son souhait de vendre le pavillon vacant logement n°1, 19 rue des Clouzeaux 89210 Brienon sur Armançon (parcelle cadastrée T253 d'une superficie de 7a14ca) pour un montant de 79 000 €. En application du Code de la Construction et de l'Habitat, l'avis du Maire et du Conseil Municipal doivent être obtenus pour la vente d'un logement d'un bailleur social.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal de :

1/ NE PAS S'OPPOSER à la vente par Domanys de son logement susmentionné pour un montant de 79 000€.

Votes Pour : Unanimité

Abstentions :

Contre :

Fin : 21h09

06 – Observation de la chambre régionale des comptes

Début : 21h10

La chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la commune pour les exercices 2018 et suivants. Ce contrôle a donné lieu à l'établissement d'un rapport d'observations en annexe du présent document, sur la base duquel le Conseil Municipal est invité à débattre.

Monsieur Jean-Claude CARRA rappelle l'historique du contrôle et les points principaux du rapport et de la réponse de la commune.

M. Carra : Nous avons reçu l'inspection de la chambre régionale des comptes (CRC), pour contrôle des comptes et la gestion de notre ville, sur les exercices à partir de 2018.

Celui donne lieu à un rapport d'observation qui a été mis à dispo de l'ensemble des élus.

Il s'agit en conseil d'avoir un débat sur les observations des contrôleurs.

La chambre s'est d'abord intéressée aux **relations avec les fournisseurs**.

Elle a préconisé une numérotation plus systématique de nos marchés publics.

M. Carra a fait remarquer le faible nombre de nos marchés publics (maxi 3), cependant les contrôleurs réaffirment cette demande de numérotation.

Ils préconisent également une réflexion pour la **production d'un écrit** formalisant les règles et principes spécifiques à la commune en matière de **commandes publiques**.

Pour les marchés récurrents, qu'on examine en priorité la pertinence de recourir, pour les fournisseurs, à des **marchés pluriannuels à bons de travaux**.

Concernant les **relations avec les associations**, il est recommandé de **formaliser nos relations**.

M. Carra précise qu'une réflexion est en cours à ce sujet, au sein des services et demande aux élus. d'y réfléchir aussi (par exemple avec la Sentinelle dont on attend toujours l'AG).

M. Carra précise qu'en début 2023, nous avons procédé à la refonte complète du dossier de demande de subventions des associations, avec procédure classique des conditions d'attribution.

Ce document est annexé au rapport de la CRC.

Amélioration du suivi du patrimoine communal pour mise à disposition des tiers, notamment associatifs. Ce travail se poursuit, sans réelle solution pour l'instant.

M. Carra demande aux élus d'y réfléchir.

Plusieurs conventions avec des associations locales ont été signées ou amendées dans ce sens.

Règlement intérieur du conseil municipal : il a été pris note des observations et notre règlement sera modifié en conséquence, pour mieux nous prémunir des risques de conflits d'intérêt des élus.

Garantie d'emprunts : une réflexion doit être menée sur la réalisation d'un **document pour formaliser les règles** lors d'un accord de garantie d'emprunts par la commune.

Nous avons ce droit et l'avons fait pour la maison de retraite J. Normand et AVL.

Nous avons refusé la demande de la Résidence senior St Loup.

Exonération de charges pour les occupants de bâtiments communaux :

Ils seront désormais passés en conseil municipal.

Association Vitavie :

Les bilans d'activité et les conventions de partenariat entre Vitavie et la commune ont été remis aux enquêteurs de la CRC.

Le CCAS : la CRC demande aux CCAS de **se rapprocher rapidement de l'Union Nationale des CCAS pour procéder à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux sur le territoire**.

Ils ajoutent qu'il est certain que la disparition de Vitavie en déc. 2022, constituera un grave manque d'opportunité pour l'insertion par l'activité économique sur notre territoire.

M. Carra confirme que depuis cette date il a toujours des demandes d'insertion de personnes en difficulté.

Gestion du camping : nous avons conclu un bail emphytéotique avec AVL pour la gestion du camping, considérant que la gestion est trop lourde et source de problèmes pour la Mairie (à chaque saison recruter un gestionnaire et suivre la gestion, faire des comptes de recettes et de charges, etc)

Ce choix de confier l'ensemble de la gestion à AVL s'explique également par l'attraction touristique limitée dans notre commune, par la difficulté de trouver un gérant chaque été et de constater des résultats financiers de la structure globalement négatifs.

La transformation du camping en centre d'accueil de groupes a permis de pallier ce manque d'attractivité touristique.

Les factures évoquées par la CRC concernent des achats et dépenses afférant aux mises aux normes et à l'amélioration du site.

Par contre, une partie de ces travaux non valorisés par des factures sont des travaux réalisés en régie par nos services techniques (démoussage, peinture de l'accueil, des volets...)

La redevance AVL a été titrée pour 21/22

La SEM est une sté d'économie mixte à objet unique : la construction d'un bâtiment industriel.

Le capital d'une telle structure pour l'immobilier est au minimum de 225 000 €

Elle doit être constituée d'au moins 1 entreprise privée. Le capital a donc été réparti en 2015 entre la commune (160 000 €), la sté privée Recytherm (45 000 €) et l'ex ComCom de Seignelay/Brienon (20 000 €)

La ville de Brienon ne disposait pas d'une trésorerie de 160000 € , et a donc fait le choix d'un apport en nature, par un terrain de 446 486 m2 situé dans le bas de la ZI.

Ce terrain a été valorisé deux fois, par un commissaire aux apports et par France Domaine.

M. Carra ajoute que la constatation d'un apport majoré n'a aucune incidence pour son bénéficiaire.

Ce terrain apporté à la SEM a ensuite été vendu en 2022. La SEM a délibéré pour un prix de vente du terrain à Recytherm pour un montant de 35 910 € (terrain de construction de 25334m2 à 1€ + réserve foncière de 21152 m2 à 0,50 €)

M. Carra a longuement expliqué aux contrôleurs l'intérêt de cette vente, qui s'appuie sur des motifs d'intérêt général. La jurisprudence admet la vente d'un bien immobilier communal à un prix inférieur à sa valeur dès lors que la vente est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

L'intérêt général de cette vente étant l'intérêt économique sur un territoire désindustrialisé, situé en zone de revitalisation rurale (ZRR), plus fortement touchée par le chômage.

M. Carra ajoute qu'une grande partie des entreprises qui ont travaillé sur le site Recytherm sont des entreprises locales.

D'autre part, la création d'env. 6 emploi est prévue après le déménagement.

L'investissement s'est élevé à 4 600 000 € et un deuxième permis sera déposé pour agrandissement des locaux.

Ce projet industriel a obtenu le soutien de l'état dans le cadre du plan de relance, à hauteur de 700 000€

Notre commune va percevoir la taxe d'aménagement ainsi que la taxe foncière pour la part communale. La ville n'aurait rien perçu si elle n'avait pas participé à ce projet en gardant uniquement ce terrain pour vocation agricole.

En résumé dit M. Carra, la ville apporte le terrain à la SEM en 2015. Sa valeur était en 2002 de 17 622€, (l'acte notarié a été joint)

Le trésor public aurait dû retracer dans nos comptes une +value de 160 000 - 17 622 €, soit une + value de 142 377 € (ce qu'a oublié la CRC)

Suite à la liquidation de la SEM, en 2022, le solde bancaire de la SEM était de 45 000 € répartis entre la commune qui a récupéré 31 950 € (71%) et Recytherm 13 050 € (29%).

Entre temps l'ex com com Seignelay n'existant plus, la CCSA a souhaité reprendre la construction des bâtiments mais compte tenu de ses exigences financières, Recytherm n'a pas donné suite et a décidé de mener seul son projet en rachetant les actions de la SEM.

Avec les frais de liquidation, de commissions bancaire, etc, la valeur revenant à la commune est de 32 071 € d'où une moins-value pour notre commune de 127 928 €.

Mais : + value 147 000, -value 127 928 = +value nette 14 449 €

M. Carra ajoute, concernant la remarque de la CRC quant à l'absence d'informations aux élus, que pendant des années la SEM n'a mené aucune action et qu'entre 2015 et 2022, quand on lui a demandé de rédiger un appel d'offres pour cette construction, ce qui n'est pas de sa compétence, M. Carra s'est tourné vers la CCSA pour reprendre le projet. M. Delot a fait un prévisionnel financier en reprenant le terrain au moindre coût et en prévoyant un remboursement du total des travaux sur 10/15 ans, c'est pourquoi Recytherm a refusé et racheté les actions.

Sur le plan comptable, nous devons régulariser les écritures, c'est-à-dire, sur la plus-value et sur la moins-value, le rapprochement des deux étant une plus-value.

Au final nous avons une usine dans notre ZI qui vaut près de 5 millions, qui a fait travailler des entreprises locales, qui va très certainement recruter du personnel, qui va nous permettre de dégager des impôts.

Ces arguments ont été avancés auprès de la CRC.

M. Clérin : l'exonération des charges doivent être votée par le CM comme je l'avais demandé. (charges des loyers pour AVL)

Vous avez refusé et dit que c'était dans le cadre des délégations du Maire.

M. Carra : le CRC a vu tout ça.

M. Clérin : Tout ce qu'il y a dans le rapport de le CRC est ce qu'on vous a expliqué pendant 3 ans, à quoi vous répondiez vous avez tort vous avez tort, c'est légal.

M. Carra : Les finances de la mairie ont été examinées en début du contrôle par la CRC.

La conclusion est qu'elles sont très bonnes et que notre délai de remboursement d'emprunt était divisé par 2 voire 3, et c'est important.

M. Clérin : c'est important.

M. Clérin : l'absence de l'opposition dans les commissions d'appel d'offres n'est pas conforme à l'art. 21.21-22 du CGCT, ainsi que dans les instances satellites (CCAS, la Régate j'en passe et des meilleures). Dans cet article est indiqué que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle de l'opposition pour permettre l'expression de ses élus.

Vous avez refusé la présence des membres de l'opposition sur ces commissions.

D. Mouton à Mme Dubois : Tu n'étais pas dans la commission du CCAS ? il me semblait que oui.

Mme Dubois : je suis à la commission CCAS mais n'ai vu aucune convocation depuis 3 ans.

M. Clérin : ce sera facile à prouver

La DGS : il y a peut-être confusion entre commission CCAS et conseil d'administration du CCAS.

M. Clérin : au premier conseil d'installation, nous avons demandé 1 poste, au titre de la représentation de l'opposition, en listant sur quelles commissions.

La CRC vous rappelle le code du CGCT et précise que les satellites sont aussi concernés.

Mme De Bruin : ce sont les votes qui ont décidé.

M. Clérin : il y a un des votes sur QUI veut être à telle commission, ensuite il y a la représentation légale qui donne droit à l'expression.

M. Carra dit qu'il va regarder le code des collectivités territoriales.

M. Clérin : concernant le règlement des CM pour éviter les éventuels conflits d'intérêts, nous avons déjà parlé lors du 1^{er} conseil d'installation, de l'influence décisive sur la préparation des délibérations. Nous serons attentifs à quelles propositions vous souhaitez faire en ce sens. Nous pouvons même vous en proposer une pour intégration au règlement intérieur.

Lors des premiers CM, nos remarques sur les éventuels risques de conflits d'intérêts ont suscité des réactions de certains membres du CM. Le CRC dit qu'effectivement il y a peut-être eu quelques petits problèmes sur les rapports de conflits d'intérêts.

Mme Denombret : la CRC dit qu'il faut veiller à ce qu'il n'y en ait pas, mais ne dit absolument pas qu'il y en a eu.

M. Delavault à M. Clérin : sur toutes mes invitations à mes commissions travaux, à combien as-tu assisté ?

M. Clérin à M. Delavault : fixer tes commissions travaux le samedi matin est ton droit le plus stricte mais je fais en fonction de mes disponibilités.

Mais sur les commissions d'APO, un membre de l'opposition doit y siéger, sauf qu'on n'a jamais pu avoir un poste.

M. Delavault : je te parle de mes commissions travaux.

M. Clérin : je n'ai pas fait de reproches quant aux commissions travaux.

Par contre sur d'autres commissions, les membres de l'opposition ne reçoivent pas de convocation.

M. Clérin à M. Carra: que proposez-vous en matière de règles de l'octroi de garantie d'emprunt ? Nous serons attentifs à ce que vous puissiez la formaliser.

Que comptez-vous faire pour que votre proposition respecte ses obligations de travaux et d'investissements d'AVL, listés par la CRC, sinon c'est une infraction au bail qui a été signé entre la commune et l'association. Puisque les travaux qui ont été présentés ne sont que des travaux d'entretien.

M. Carra : c'est faux, nous avons transmis les factures.

M. Clérin : c'est ce que vous avez répondu à la CRC mais il faut le prouver.

M. Clérin : concernant la SEM, on vous avait posé des questions auxquelles vous aviez répondu qu'il n'y avait pas de problèmes.

Pour en revenir au rapport de la CRC concernant l'absence d'informations quant aux décisions prises par les élus siégeant dans la SEM, c'est un fait.

Ensuite, la moins-value constatée par la commune sera t'elle répercutée à postériori sur le résultat des comptes de 2022 comme cela aurait dû l'être ?

M. Carra : c'est écrit dans le rapport de la CRC, Il faudra tenir compte des +values et des -values.

M. Clérin : il faudra donc faire des écritures.

DSG : la décision vous l'avez votée tout à l'heure.

M. Clérin : j'ai voté contre mais c'était sur 2023

DGS : parce qu'on ne peut pas voter sur un budget qui est déjà terminé.

M. Clérin : justement, on verra comment vous arrivez à impacter le déficit constaté par la CRC.

M. Carra : vous ne pouvez vous opposer à la loi qui dit que 2022 est terminé.

M. Clérin : aucun élu de la commune au CA de la SEM n'a obligé Recytherm à verser les 22 500 € qui manquaient au prorata des actions dans lesquelles elle prétendait. Et vous-même en tant que liquidateur vous n'avez pas demandé au CA à ce que Recytherm paye les 22500 €.

M. Carra : je reconnais que c'est une erreur et je l'ai dit à la CRC.

M. Clérin : donc on a imprimé des actions à une Sté au sein d'une SEM, sans qu'elle verse sa contrepartie.

M. Carra : oui mais si vous faite le compte de 22 500 par rapport à 225 000, c'est négligeable.

M. Clérin : sauf que c'est ce qui lui a permis de toucher des dividendes au prorata du nombre d'actions qu'elle détient.

M. Carra : il n'y a jamais eu de dividendes.

M. Clérin : dans la vente du terrain à Recytherm, la commune n'a pas délibéré cette vente de 4x moins cher que l'estimation.

M. Carra : on n'a pas à délibérer car c'est un apport, c'est donc comme une vente.

M. Clérin : justement on revient à l'apport. Vous dites à la CRC vous apercevoir à postériori que le commissaire aux apports et le domaine ont surévalué le terrain.

M. Carra : je n'ai pas dit ça, mais dit qu'il l'avait évalué à une valeur donnée, qui pour moi n'est pas forcément la bonne.

M. Clérin : sauf que pendant 7 ans vous n'avez jamais dit que la valeur était surestimée, du coup ça vous permettait d'atteindre le capital de 225 000 € nécessaire pour la SEM.

M. Clérin : ils l'ont estimé à 184 000 et vous l'avez minoré à 160 000.

M. Carra : peut-être mais ils l'ont estimé à une valeur approximative.

En tout état de cause, vous attendez que le terrain soit vendu pour dire qu'on l'a vendu 4x moins cher que l'estimation.

C'est extraordinaire cette manière de fonctionner et c'est exactement ce que vous avez répondu dans le courrier à la CRC.

M. Carra : ils m'ont répondu de régulariser la situation en tenant compte des faits.

M. Clérin : ok donc après vous avez dit que la vente du terrain, en terme d'apport, à 4x moins cher, était justifiée par l'intérêt public. Combien d'emplois créés chez Recytherm depuis la construction ?

M. Carra : vous appelez M. Leleu

M. Clérin : c'est votre rôle d'avoir des contreparties

M. Carra : j'ai un courrier du 9 mars qui dit détaille les 4 660 000 € investis et qui précise que le recrutement dans les 3 prochaines années pourrait être de 3 à 5 pers. minimum.

M. Clérin : ça ne répond pas à la question des contreparties

M. Carra : j'estime que mes obligations sont de servir le public, faire travailler des gens en local, faire bénéficier la commune de l'investissement et développer des emplois.

M. Milard : il y a des données qui sont invérifiables et si une entreprise ne peut construire ici elle le fera peut-être ailleurs.

Mme Denombret : quand les aides à l'embauche et à l'emploi sont versées et que les contreparties ne sont pas tenues, ces aides ne sont pas récupérées car impossible de savoir.

M. Clérin, tout ce qu'on vous dit depuis 3 ans, aujourd'hui c'est triste qu'il faille un rapport de la CRC pour que vous ne reconnaissiez même pas qu'il ait pu y avoir des choses pas très conformes à la réglementation, mais qu'effectivement on s'est arrangé un peu avec la légalité sous couvert d'un intérêt public estimé.

Mme Denombret : nous sommes aussi élus pour interpréter au mieux les lois et les normes, et pas seulement appliquer des protocoles parfois ubuesques qui nous noient à un moment donné
Nos engagements sont cependant tenus.

M. Carra confirme qu'il a fait le choix de ce qui était le moins cher

M. Clérin : On aurait dû dissoudre la SEM et ensuite seulement vendre le terrain communal à Recytherm. Le procédé de vendre à un co-actionnaire de la SEM les actions de la SEM, est un conflit d'intérêt au bénéfice de Recytherm d'un avantage de 120 000 € de moins sur un plan de financement et c'est inadmissible.

M. Carra : Avec ce raisonnement on ne ferait jamais rien, les seules actions vendues par un co-actionnaire étaient celles détenues par la CCSA.

On aurait pu se gargariser de dire qu'on a respecté la loi à la virgule près, sauf l'investisseur serait allé ailleurs, et que nous n'aurions pas créé de richesse pour notre commune, etc.

Je connais l'administration fiscale pour y avoir travaillé pendant 25 ans, et constamment les lois étaient interprétées, ça s'appelle la jurisprudence.

M. Clérin : Le capital n'a jamais été payé en totalité par Recytherm et ça ne choque personne.

M. Carra : Recytherm a assumé seul d'importants frais tels que les études de sol.

Mme Denombret : Ne pourrait-on pas se dire qu'au bout du bout cette action a profité à la commune ?

M. Clérin : Est-ce qu'à un seul moment j'ai dit le contraire ? c'est la manière de faire.

Mme Denombret : on a compris que la forme n'y était pas.

07 – Questions diverses

M. Blauvac : reproche le manque d'entretien du chemin vers chez lui, également rue 8 mai il y a des arbres gênants qui dépassent des propriétés.

M. Carra : en période de congés les services techniques font de leur mieux. M. Bomo doit recenser tous lieux où les arbres dépassent. Des mises en demeure seront envoyées aux propriétaires qui recevront une amende si les élagages ne sont pas fait sous 8 à 15 jour (décision prise ce matin 22/08)

M. Blauvac : le chemin derrière l'ehpad jusqu'à la route de St Flo sera-t-il réouvert.

M. Carra : non pour des raisons de sécurité en allant à l'ehpad, et en vue d'aménager ce chemin pour promenade.

M. Blauvac : électricité au terrain de cross

M. Carra : le terrain de cross est privé

M. Blauvac : quelles sont les prérogatives de la maison de service

M. Carra : nous ne faisons pas partie du réseau, elle est proposée au public en collaboration avec La Poste.

DGS : Un dépliant avec la liste des services proposés existe en Mairie, à la Poste, sur les réseaux sociaux, dans le fil Briennonnais et chez plusieurs commerçants.

M. Clérin : je fais la demande d'avoir une copie du fichier audio de ce CM.

M. Carra : nous ferons pour le mieux.

M. Clérin : demande si la convention avec la gendarmerie a été signée pour la transmission des images lors de la verbalisation ou l'identification.

M. Carra : il faut interroger la PM qui vous répondra.

M. Clérin : si la convention n'est pas signée, les gens pourront faire un recours

M. Carra : imaginons qu'elle ne le soit pas, vous allez donc encourager les gens à faire un recours alors qu'il y a une infraction ? Vous encouragez donc les gens à faire n'importe quoi voire à créer un accident, ça ca ne vous gêne pas.

M. Clérin : c'est justement ce que vous faites en interprétant la loi puisque vous enfreignez la loi quand vous mettez des PV sans vérifier si la convention est signée.

La séance est levée à 22h15.

Les secrétaires de séance

Françoise BONNEAU



Marie DENOMBRET